



CARTE D'ACCÈS AUX PARCS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Veillez trouver ci-joint une carte d'accès aux parcs de l'État de New York. Nous espérons qu'elle vous permettra de profiter d'expériences agréables dans les parcs, les sites historiques, les arboretums et les espaces récréatifs de l'État de New York. Pour consulter un descriptif de ces infrastructures, rendez vous sur parks.ny.gov et dec.ny.gov.

Prenez quelques instants pour examiner les instructions d'utilisation de la Carte d'accès dans les pages suivantes. Vous pourrez ainsi découvrir les infrastructures dans lesquelles la Carte d'accès est acceptée, ainsi que les modalités de son utilisation.

En cas de perte ou de vol, ou pour toute autre raison pour laquelle vous avez besoin de remplacer votre carte, veuillez contacter notre bureau.

Une carte est valide jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la carte. Il appartient au détenteur de la carte de déposer une nouvelle demande pour remplacer une carte expirée. Toute modification de la réglementation relative à la Carte d'accès peut avoir une incidence sur l'admissibilité à une nouvelle carte. Il faut compter environ 2 à 4 semaines pour une nouvelle demande. Il ne sera pas délivré de cartes provisoires.



Vous pouvez déposer une demande dans chacune de nos infrastructures, sur parks.ny.gov/admission ou en prenant contact avec nous.

Nous contacter



Pour toute question, envoyez-nous un courrier électronique à l'adresse Accesspass@parks.ny.gov ou rendez vous sur notre page Contact Us (Nous contacter) parks.ny.gov/admission.



Follow us     

CARTE D'ACCÈS AUX PARCS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

INSTRUCTIONS



Parks, Recreation and Historic Preservation
parks.ny.gov

Department of Environmental Conservation
dec.ny.gov

INSTRUCTIONS D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS AUX PARCS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

La Carte d'accès (la carte) est la propriété de l'État de New York et vous êtes tenu(e) de la renvoyer sur demande. Elle est délivrée à titre d'avantage personnel et permet au détenteur de la carte individuelle/groupe uniquement d'accéder aux infrastructures gratuitement ou à prix réduit.

Si la Carte d'accès est utilisée de manière abusive, ou si le détenteur de la carte ne remplit pas les conditions requises pour l'obtenir, elle lui sera retirée. En cas de violation présumée de ces instructions ou des règles et réglementations du Bureau des parcs, des loisirs et de la préservation historique (Office of Parks, Recreation and Historic Preservation, OPRHP) de l'État de New York, la carte sera confisquée et tous les privilèges seront suspendus. Après examen, la carte peut être retirée de manière permanente et tous les privilèges de la Carte d'accès peuvent être refusés.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA CARTE D'ACCÈS

1. La carte doit être présentée par le détenteur de la carte individuelle en même temps qu'une carte d'identité de conducteur ou de non-conducteur de l'État de New York, à chaque fois qu'elle est utilisée pour bénéficier d'une remise de frais. Pour les groupes, une carte d'identification d'employé ou un justificatif similaire peut être requis à chaque fois que la carte est utilisée pour bénéficier d'une remise de frais.
2. La carte ne peut être utilisée que par la personne ou le groupe pour laquelle/lequel elle a été délivrée. Quand le paiement d'un tarif unique inclut normalement d'autres personnes (par exemple, les frais d'utilisation d'un véhicule incluant plusieurs passagers, ou la location d'un emplacement de camping ou d'un bungalow pour plusieurs personnes), le détenteur de la carte doit être présent.
3. La carte ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit.
4. Le détenteur de la carte ne doit pas se procurer une entrée au golf pour la vendre à une autre personne.
5. Le détenteur de la carte doit respecter toutes les conditions d'utilisation relatives aux infrastructures des parcs de l'État de New York.

CE QUI EST INCLUS DANS LA CARTE D'ACCÈS

La carte est valable tous les jours dans les infrastructures gérées par l'OPRHP de l'État de New York et le Département de la conservation de l'environnement (Department of Environmental Conservation, DEC) de l'État de New York. Elle ouvre au détenteur de la carte les droits suivants :

1. entrée gratuite d'un seul véhicule (voiture ou fourgonnette)
2. entrée gratuite aux sites historiques et aux arboretums de l'État
3. location d'emplacements de camping et de bungalow à prix réduit ; voir la partie « Politiques de réservation et d'inscription pour les campings et les bungalows » des présentes instructions
4. frais d'amarrage temporaire en marina à prix réduit, sauf si l'emplacement est loué en même temps que l'emplacement de camping ou le bungalow dans la même infrastructure
5. natation, tennis, ski de fond et golf gratuits

CE QUI N'EST PAS INCLUS DANS LA CARTE D'ACCÈS

- | | | | |
|--|--|--|--|
| 1. location de chalets et de yourtes | 7. frais relatifs aux commodités des bungalows : climatisation, électricité, eau, salle de bain, salon, chambres, chauffage, terrasse, état ou emplacement de premier choix | 10. locations d'emplacements saisonniers en port de plaisance | avec l'État, entre autres les services de restauration, les auberges, les magasins de golf, les marinas, les concessions de ski, etc. |
| 2. frais de véhicules supplémentaires dans un camping ou pour un bungalow | 8. frais de camping et frais d'équipement des marinas : emplacement phare, emplacement en plateforme, tarif week-end/jour férié, électricité, emplacement XL, au bord de l'eau/la mer, raccordement complet, bois de chauffage et autres produits consommables | 11. locations d'équipements, entre autres les voiturettes de golf, les clubs de golf, les bateaux, les parasols de plage, les chaises, les serviettes de bain, les maillots de bain, les casiers à ski, les skis et les patins à glace | 14. autorisation de se garer sur les emplacements réservés aux personnes handicapées |
| 3. locations de bungalows dans la région de Palisades (Sebago Cabin Camp dans Harriman State Park) | 9. entrée pour programmes d'art vivant | 12. aménagements spéciaux, entre autres les douches payantes, les dépôts de garantie et le contrôle des objets de valeur | 15. accès aux cabines et aux emplacements de camping (la réservation de ces hébergements doit être effectuée par le détenteur de la carte) |
| 4. frais de réservation, d'inscription, d'annulation et de modification de réservation | | 13. toute activité gérée par un organisme privé sous contrat | 16. Frais de permis |
| 5. titre d'entrée pour le bus | | | 17. Championnat, concours ou tournoi de golf |
| 6. camping en groupe, abris de pique-nique et autres activités de groupe | | | |

POLITIQUE DE RÉSERVATION ET D'INSCRIPTION POUR LES CAMPINGS ET LES BUNGALOWS

Toutes les informations contenues dans le « Guide du camping de l'État de New York » en vigueur s'appliquent aux détenteurs de la carte. Les modalités supplémentaires qui suivent, ainsi que toutes les « Instructions relatives à la Carte d'accès », s'appliquent également :

1. Les réservations doivent être faites/enregistrées au nom du détenteur de la Carte d'accès. Le détenteur doit être indiqué comme étant l'occupant principal. Pour les détenteurs de carte de moins de 18/21 ans, dans certains parcs, le permis de camping doit être signé par un occupant de l'emplacement âgé de 18/21 ans ou plus.
2. Pour les réservations à l'avance : le montant total du séjour, y compris les frais d'équipement et les frais de réservation non remboursables, doit être payé au moment de la réservation.
3. Pour les inscriptions directes : les frais d'équipement et les frais d'inscription non remboursables doivent être payés au moment de l'inscription.
4. Les réservations avec la Carte d'accès Groupe doivent être faites au nom du groupe ou du représentant autorisé du groupe. Si un groupe a plus d'une réservation, différentes Cartes d'accès doivent être présentées si un remboursement est demandé pour chaque réservation.
5. Le détenteur de la carte doit présenter la Carte d'accès en cours de validité à l'arrivée et au départ en même temps qu'une autre pièce d'identité, pour vérification. Le détenteur de la carte doit s'assurer que le nom et le numéro d'identification de la carte indiqués sur le permis de camping sont corrects.
6. Le détenteur de la carte ne doit pas utiliser la Carte d'accès pour réserver un emplacement qu'il ne prévoit pas d'occuper. Le détenteur de la carte doit occuper l'emplacement pendant toute la durée de l'autorisation, conformément à la réglementation générale en matière de camping.
7. Si le détenteur d'une carte part plus tôt que prévu, la pénalité pour départ anticipé sera calculée sur la base du tarif normal du camping ou du bungalow pour les nuits annulées. Pour les nuits passées sur place, le remboursement de la Carte d'accès s'applique. Si le détenteur de la carte annule avant son arrivée, les conditions d'annulation standard s'appliquent.
8. En cas de location simultanée d'un emplacement temporaire en marina et d'un emplacement de camping ou d'un bungalow dans la même infrastructure, l'emplacement temporaire en marina est considéré comme une commodité et n'est pas inclus dans les avantages de la Carte d'accès.
9. Si le détenteur de la carte ne présente pas une Carte d'accès valide, ou s'il ne respecte pas ces politiques, aucun remboursement ou réduction ne sera appliqué.
10. Tout détenteur de carte expulsé du parc ne pourra prétendre à un remboursement.